

SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Se sont abstenus:

Collaud (BR, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP). *Total: 3.*

Motion M1014.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 134])¹

Retrait

Ackermann André (PDC/CVP, SC). La motion 1014.07 que j'ai déposée a pour objectif de simplifier la procédure d'approbation des fusions de communes, principalement dans le cas où la fusion concerne des communes avec assemblée communale et conseil général.

Dans le développement de ma motion, je propose deux voies pour arriver à ce résultat.

La première consiste à proposer que pour tout processus de fusion, le vote soit fait par un vote simultané du corps électoral *sans* passer par les législatifs.

La deuxième propose de n'appliquer la règle d'un vote direct et unique par le corps électoral que dans le cas de fusion mixte, c'est-à-dire comprenant des communes avec conseil général et avec assemblée communale; les règles actuelles restant valables pour les cas de fusion dits non mixtes.

Je constate que mes intentions n'ont pas été bien comprises, en premier lieu par le Conseil d'Etat, qui affirme de manière erronée, en page 2 de sa réponse: «*Le fait d'exiger encore un vote supplémentaire aux urnes pour les communes avec assemblée communale constituerait ainsi un doublon à éviter.*» Au contraire, je viens de le dire tout à l'heure, ma proposition est justement de n'avoir qu'un seul vote devant le corps électoral.

Compte tenu de ceci, je crains bien que si le débat avait lieu aujourd'hui, il se ferait dans la confusion. Un peu frustrant, vous l'admettez, pour quelqu'un qui milite ardemment pour une fusion, qu'un tel débat se déroule dans la confusion! J'ai donc décidé de retirer ma motion et d'en présenter une nouvelle, rédigée de manière un peu différente et, je l'espère, un peu plus claire.

– Cet objet est retiré par son auteur. Il est ainsi liquidé.

Motion M1015.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 135])²

Prise en considération

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse positive. En fait, ma motion propose un amendement à l'article 135 al. 1 de la loi sur les communes, qui a, je le rappelle, la teneur suivante: «*Pour la période administrative au début ou au cours de laquelle la fusion prend effet, les sièges du conseil communal de la nouvelle commune sont répartis entre les communes qui fusionnent proportionnellement au chiffre de leur population, chaque commune ayant droit au moins à un siège. En cas d'élection, les communes forment chacune un cercle électoral.*»

Je propose que cet alinéa soit complété de la manière suivante: «*La convention de fusion peut toutefois prévoir que plusieurs communes se regroupent pour avoir droit ensemble au moins à un siège et former ensemble un cercle électoral.*»

En effet, à mes yeux, la teneur actuelle de la loi et de l'article 135 al. 1 ne tient pas suffisamment compte des cas de fusion englobant de nombreuses communes ou des communes de taille très inégale. Dans ces situations, il peut s'avérer mathématiquement impossible que chaque commune puisse disposer d'un siège dans le conseil communal de la nouvelle commune, l'effectif d'un conseil communal ne pouvant pas être augmenté indéfiniment.

Je souligne encore que mon amendement est formulé sous la forme potestative et que son application nécessitera l'approbation de tous les conseils communaux des communes concernées.

Je vous invite donc à soutenir ma motion.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Freisinnige Fraktion hat die Motion von Kollege André Ackermann eingehend diskutiert und folgt den Überlegungen, die er in seiner Motion dargelegt hat. Ich kann aus eigener Erfahrung sagen, bei einer Fusion mit zwei Wahlkreisen, das hat hervorragend funktioniert und hat Brisanz herausgenommen. Das ist eine Überlegung absolut in die richtige Richtung. Wir werden diese Motion unterstützen. Ich lade Sie ein, das Gleiche zu tun.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien acceptera également la motion de notre collègue André Ackermann.

En effet, même si le texte actuel, prévoyant que chaque ancienne commune ait automatiquement droit à un siège dans la nouvelle commune fusionnée, a fait ses preuves jusqu'à ce jour et qu'il doit rester la règle dans le futur, force est d'admettre qu'il ne sera pas applicable tel quel à toutes les fusions futures, en particulier en cas de fusion de communes de taille très inégale. Or de tels cas de figure ne sont aujourd'hui plus de simples visions de l'esprit mais ils peuvent se présenter à moyen, voire à court terme, preuve en est la récolte de signatures en cours pour l'initiative demandant une fusion des communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne,

¹ Déposée et développée le 10 mai 2007, *BGC* p. 612; réponse du Conseil d'Etat le 2 octobre 2007, *BGC* p. 1522.

² Déposée et développée le 10 mai 2007, *BGC* p. 612; réponse du Conseil d'Etat le 2 octobre 2007, *BGC* p. 1524.

Givisiez, Granges-Paccot et Corminbœuf. Dans ce cas particulier, de nouvelles solutions devront impérativement être envisagées.

Dans ce contexte, la motion de notre collègue a ainsi le mérite d'assouplir le texte actuel de l'article 135 en donnant, dans un tel cas de figure, davantage de marge de manœuvre aux communes concernées dans le cadre des conventions de fusion. Il ne fait aucun doute que cette faculté accordée aux communes concernées sera un outil particulièrement précieux si la problématique des fusions devenait réalité.

Je vous invite donc, avec le groupe démocrate-chrétien, en raison de ces motifs, à soutenir la motion.

Zürcher Werner (UDC/SVP, LA). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié cette motion, l'appréciation de l'article 135, la représentation proportionnelle des anciennes communes au sein du nouvel exécutif et la garantie d'au moins un siège pour chacune d'elles lorsque la fusion réunit un grand nombre de communes ou des communes de taille très diverse.

Le respect de ces deux critères s'avère parfois difficile étant donné la limitation du nombre des membres du conseil communal. Le nombre maximal des membres d'un conseil communal en régime transitoire, après la fusion, est de onze. Il va sans dire que pour l'approbation de la convention de fusion, chaque commune individuelle continuerait de pouvoir décider d'adhérer ou non à la fusion. Le fait de se regrouper pour la composition de l'exécutif pour la période transitoire n'aurait nullement pour effet d'entraîner une espèce de fusion dans la fusion entre les communes qui seraient prêtes à faire ce geste.

C'est pour ces quelques raisons évoquées que le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter cette motion.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je dirais que cette motion telle qu'elle est formulée enfonce des portes ouvertes. Dites-moi pourquoi la formulation de l'article 135, basée sur deux éléments, à savoir la proportionnalité et le droit de chaque commune d'avoir un siège au sein du nouveau conseil communal, en quoi cet article 135 empêcherait les communes de s'entendre pour n'avoir qu'un ou deux représentants. Absolument pas! Donc cette motion-là n'ajoute rien.

Je rajouterai qu'au sein de l'agglomération, une des premières propositions de statuts avait été justement celle-ci. La commission des affaires juridiques avait essayé de regrouper les communes d'après leur population en disant, par exemple, Corminbœuf, Givisiez, vous avez droit à un représentant au sein du comité de l'agglomération; telle commune et telle commune, vous avez droit à un.

Nous avons soumis les statuts aux communes. Quel a été le résultat? Chaque commune a dit: «Nous voulons un siège au sein du comité»; ce qui est tout à fait normal! Par contre, ils se sont bien rendus compte que proportionnellement on ne pouvait pas dire à Fribourg: «Vous, qui avez près de la moitié de la population, vous n'avez droit qu'à un siège et les autres communes, qui ont 2000 habitants, ont aussi droit à un siège!»

On a augmenté le nombre de sièges pour la ville de Fribourg. Donc, ce genre d'accord est tout à fait possible déjà maintenant.

Mais je soutiendrai quand même cette motion, à cause des questions qu'elle permettra de régler, comme l'a dit le Conseil d'Etat dans sa réponse, à savoir le vote anticipé, qui est, à mon avis, très important, et aussi la représentativité au sein du conseil général. Là aussi, cela a été une discussion au sein de l'agglomération. Fribourg a admis avoir moins de 30 % dans la mesure où on lui accordait des sièges au sein du comité. Ces deux fondements, à savoir le conseil général et le conseil communal, ne peuvent pas être dissociés.

C'est la raison pour laquelle j'accepterai quand même cette motion même si, en elle-même, elle n'a pas de valeur.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche soutient cette motion, mais j'aimerais vite répondre à M^{me} Antoinette de Weck.

Il ne me semble pas que cette motion enfonce des portes ouvertes. Elle ouvre une porte qui n'était pas entièrement verrouillée, ce qui est quand même différent! Il me semble que la formulation de l'article 135 al. 1 dit que chaque commune a droit à un siège; elle peut y renoncer. Mais la possibilité que plusieurs communes défendent leur droit ensemble n'est pas prévue. Dans ce sens, c'est une clarification très bienvenue du bon sens mathématique et politique.

Nous la soutenons donc.

Le Commissaire. Je crois que le souci principal a toujours été la souplesse nécessaire pour favoriser les fusions. Effectivement, le Conseil d'Etat a même autorisé pendant quelques mois la nouvelle commune de Montagny à siéger à douze parce que tous les anciens conseillers communaux voulaient travailler ensemble et ne voulaient pas tirer au sort qui aurait dû quitter!

On a vu qu'à la fusion de Vuisternens-devant-Romont, neuf communes avec onze conseillers communaux, on a réussi à représenter toutes les communes. Mais il s'agissait là de communes qui, si elles n'étaient pas de taille égale, n'avaient pas les disparités que pourrait représenter, par exemple, la disparité dans le projet de Fusion 2011. Et c'est pour cela qu'on pourrait difficilement imaginer que si ce projet de fusion aboutissait, on pourrait mélanger des conseillers communaux permanents avec des non permanents. Donc, on devrait trouver une solution pour représenter, au moins pendant un temps psychologiquement suffisamment long, toutes les sensibilités des anciennes communes. On a constaté qu'il n'y avait jamais eu d'attitude méprisante de la part d'une des anciennes communes contre une autre, dans toutes les fusions qu'on a réalisées. On avait fait cette étude de satisfaction. Tout le monde avait relevé cette égalité de traitement.

C'est vrai que cela pourrait se révéler, comme on l'a dit, un faux problème mais c'est mieux, le Conseil d'Etat en tout cas est d'accord, d'ouvrir la loi à cette possibilité.

C'est dans ce sens-là que je remercie tous les intervenants qui donnent cette possibilité de souplesse, qui est nécessaire au moment de prendre une décision im-

portante sur l'avenir d'une nouvelle fusion de communes.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 84 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

S'est abstenue:

Bourguet (VE, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Communication

Le Président. Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, nous devons prendre congé de l'un des nôtres, qui m'a remis sa démission avec effet au 31 décembre de cette année. Il s'agit de M. le Député et conseiller national Jean-François Steiert.

M. le Député, cher Jean-François, vous êtes entré au Grand Conseil le 1^{er} janvier 2002. Vous avez œuvré dans différentes commissions parlementaires, notamment comme vice-président de la commission des fusions. Jean-François a également été actif dans les domaines de la santé, de la fiscalité, de l'environnement et dans bien d'autres encore.

M. Steiert, comme membre du FC Grand Conseil, j'ai appris que l'on vous avait chargé d'organiser une rencontre avec le FC Conseil national. Sachez que le Grand Conseil fribourgeois se réjouit déjà de cette rencontre au sommet! En attendant et au nom du Grand

Conseil fribourgeois, je vous remercie de votre engagement à la cause démocratique et vous souhaite bon vent. (*applaudissements!*)

– Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

Clôture

Le Président. Madame et Messieurs les membres du gouvernement,

Mesdames et Messieurs,

Me voilà gentiment arrivé au terme de mon mandat de président du Grand Conseil et premier citoyen du canton. Il y a une année, dans le tumulte provoqué par le résultat des élections cantonales, vous m'avez fait l'honneur de m'élire à la présidence de notre Grand Conseil. J'ai ainsi eu le privilège de mesurer l'ampleur de la qualité des institutions politiques et associatives du canton. Nos institutions, façonnées par une longue histoire, ont su sauvegarder la proximité du pouvoir. En effet, légiférer pour une communauté d'un peu plus de 250 000 habitants est devenu dans notre monde un bien exceptionnel. De plus, le dialogue entre le président et la population du canton qui découle de cet état de fait est une expérience unique et un des fondements de notre culture politique. De tout cœur, je vous remercie de m'avoir permis de vivre cette aventure.

Notre époque, caractérisée par des brassements massifs de populations, n'a rien enlevé de notre attachement aux valeurs culturelles basé sur le fédéralisme et l'éthique chrétienne. Ces valeurs issues de notre histoire nous ont constitués et nous avons le devoir de les transmettre aux générations futures ainsi que de les faire connaître à la population immigrée, bien entendu sans tomber dans le prosélytisme.

Mais revenons à notre Grand Conseil et à sa première année de législature... et quelle année! Ecoutez un peu: nous avons traité 17 projets de loi et 23 décrets. Pour traiter ces 40 objets, près de 30 commissions ont siégé pendant plus de 50 séances, sans compter les séances des commissions permanentes comme celle de justice, des finances et de gestion ou encore des naturalisations. Mais ce n'est pas tout!

Vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les députés, avez été les auteurs de 38 motions, 26 postulats, 8 mandats, 2 initiatives parlementaires, 4 résolutions et de plus de 70 questions, soit un total de plus de 150 instruments parlementaires!

Par l'utilisation active de ces instruments vous démontrerez à quel point vous êtes les dignes représentants du peuple et de ses préoccupations. A quelques exceptions près, tous ceux qui ont été présentés au plénum ont été plébiscités. Quelle belle preuve du fonctionnement démocratique de nos institutions! Institutions qui nous permettent de gérer les défis à venir qui sont, à l'image de l'utilisation massive des instruments parlementaires, de plus en plus complexes et de plus en plus nombreux.

Actuellement, notre canton est soumis à plusieurs défis majeurs, par exemple sa très importante croissance démographique. Je ne m'étendrai pas sur les raisons de